



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 décembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

Date de la convocation
1^{er} décembre 2010

Date d'affichage
1^{er} décembre 2010

Objet de la délibération
*Pôle Famille Sport Solidarité –
Service information jeunesse et
affaires scolaire - Participation
aux frais de fonctionnement du
Centre Médico-Scolaire.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le neuf décembre deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

CHAUCHE Dalèl donne procuration à MONTBARBON Sophie,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
MAESTRACCI Sylvie donne procuration à ROCHE François

Absentes :

AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

A la demande de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves, organisme rattaché à l'inspection académique du Var, la ville de Sollies-Pont a mis à disposition des locaux pour accueillir le centre médico-scolaire (CMS), situé 1 bis, rue de la République.

Le CMS, créé conformément aux dispositions du Code de l'éducation est utilisé pour les bilans médicaux de nombreux élèves de la commune mais aussi pour la gestion administrative des élèves des communes avoisnantes, notamment Beignier et Sollies-Toucas, respectivement 237 et 500 élèves.

L'inspection académique du Var a estimé les dépenses administratives à 1,50 € par élève.

Le nombre d'élèves est fixé par rapport aux effectifs de l'année 2009-2010.

Aussi, comme pour l'année scolaire 2009-2010, il convient de conventionner avec les communes concernées afin de recevoir leurs participations aux frais de fonctionnement du CMS.

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

Entre

La commune de SOLLIÉS-PONT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André GARRON, dûment autorisé par la délibération du

D'une part

Et

La commune de, représentée par son Maire en exercice, Monsieur, dûment autorisé par délibération du

D'autre part

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation notamment les articles L.541-3 et D.541-4,

VU la délibération de la commune de Solliès-Pont en date du

Considérant la demande l'inspection académique du Var visant à regrouper les centres médico-scolaires du secteur sur la commune de SOLLIÉS-PONT (commune de plus de 5000 habitants).

Considérant que la commune de SOLLIÉS-PONT a accepté de mettre à disposition du service de promotion de la santé des élèves de l'inspection académique du Var, des locaux situés 1 bis rue de la République à SOLLIÉS-PONT

Considérant que les dossiers des élèves résidant sur les communes extérieures rattachées, sont gérés par le centre médico-scolaire de SOLLIÉS-PONT.

Considérant que la commune de SOLLIÉS-PONT peut solliciter auprès de ces collectivités une participation aux frais de fonctionnement de cette structure.

Considérant que la commune de est rattachée au centre médico-scolaire (CMS) de SOLLIÉS-PONT

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune de accepte de participer aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de SOLLIÉS-PONT, sur la base forfaitaire de 1,50 euros par élève.

.....

Article 2 : Les frais de fonctionnement seront répartis au prorata du nombre d'élèves par commune. L'effectif scolaire sera communiqué par l'inspection académique à savoir :

- Commune de Belgentier : 237 (effectif 2009-2010)
- Commune de Solliès-Toucas : 500 (effectif de 2009-2010)

Article 3 : La commune de acquittera sa participation financière en un seul versement avant la fin de l'année scolaire en cours.

Article 4 : La présente convention est conclue pour l'année 2009-2010. La reconduction est expresse sous réserve de modification de la participation forfaitaire déterminée par l'inspection académique du Var.

Article 5 : En l'absence de règlement amiable des litiges liés au non-respect de la présente convention, le tribunal administratif de Toulon pourra être saisi par l'une des parties.

Article 6 : En cas de résiliation de la convention portant mise à disposition des locaux communaux au service de promotion de la santé des élèves de l'inspection académique du Var, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait à, le.....

Le Maire
de SOLLIES-PONT

Le Maire
de

